

Référentiel qualité

• • **DG/QEA**

Institutionnel

PREFACE

L'enseignement supérieur est marqué au Niger par une expansion rapide des effectifs du sous-secteur et une diversification de l'offre de formation. Ces marqueurs découlent de l'élargissement de la carte universitaire et de la libéralisation de l'offre d'enseignement supérieur. L'expansion du sous-secteur intervient dans un contexte de réforme du système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans laquelle le Niger s'est engagé depuis 2010 en application de la Directive de l'UEMOA y relative.

En outre, avec l'augmentation du nombre de fournisseurs publics et privés, se pose avec acuité le défi de la qualité des formations pour les institutions d'enseignement supérieur et de recherche (IESR).

Aussi, la nouvelle stratégie éducative du Niger place-t-elle l'amélioration du système éducatif au centre des préoccupations majeures de la politique nationale du développement économique et social du pays. Cette vision est déclinée à travers les cadres national et sectoriel de planification, notamment le Plan de Développement Économique et Social (PDES 2017-2021), le Programme Sectoriel de l'Éducation et de la Formation (PSEF, 2014-2024).

L'amélioration de la performance interne et externe du système, exige la mise en place de dispositifs et de mécanismes d'évaluation continue des IESR. Cette exigence est perçue comme un des moyens permettant d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et de faciliter la reconnaissance des diplômés et la mobilité des étudiants dans la sous-région.

Ainsi, par lettre du MESRI du 10 mars 2018 aux IESR, j'engageais mon département ministériel dans la démarche qualité afin de répondre au défi de l'amélioration continue de notre système éducatif.

Je me réjouis aujourd'hui de la mise en place de dispositifs et de mécanismes d'évaluation continue des IESR notamment par la création de la Direction Générale de la Qualité, des Évaluations et des Accréditations (DG/QEA) par Décret N°2020-311/PRN/MESRI du 30 avril 2020 modifiant et complétant le décret N°2013-456/PRN/MESR/I du 1er novembre 2013, portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation. Il est important de souligner ici que cette initiative est la première du genre dans le paysage de l'éducation au Niger.

Ainsi, la DG/QEA est chargée d'assurer la qualité des programmes et des filières de formation des établissements publics et privés. Elle vient de finaliser ce référentiel d'évaluation institutionnelle. Ce document est le premier du genre dans le sous-secteur au Niger. Il permettra d'évaluer les Instituts d'Enseignement Supérieur publics et privés à travers plusieurs champs dont la politique de l'offre de formation, la gouvernance de l'institution au service de ses missions, la vie à l'université/école/institut, la responsabilité sociale.

Toutes mes félicitations et encouragements à la DG/QEA et bon usage de cet outil par les IESR.



M. Yahouza Sadissou

Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Référentiel qualité

Institution



L'accréditation est obligatoire pour toutes les institutions d'enseignement supérieur privées et publiques ayant reçus une autorisation d'ouverture du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- La première demande d'accréditation sera basée sur le référentiel minimal d'accréditation. Les critères minimaux ont été encadrés. Par exemple, les critères 1, 2, 3 et 4 sont les critères minimaux pour la référence A1 du champ A ;

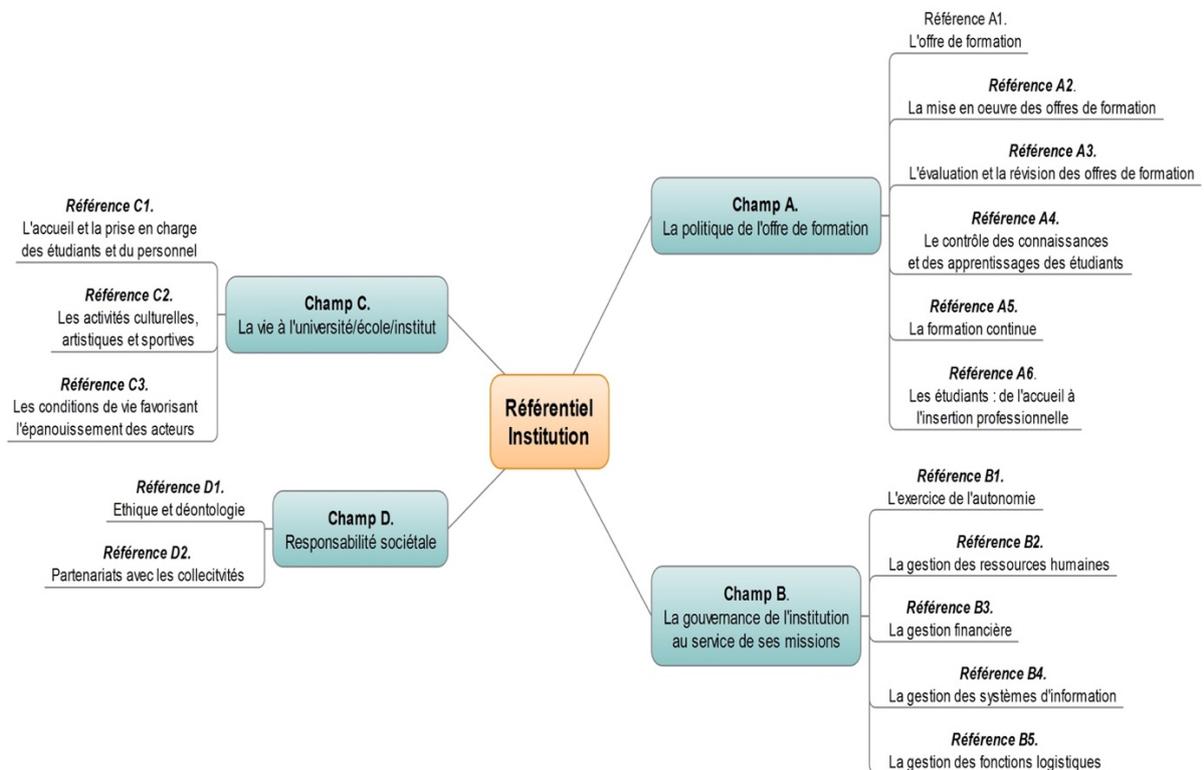
- A partir de la deuxième demande d'accréditation, le référentiel complet d'accréditation sera utilisé.

Le présent référentiel a été rédigé au profit de la DG/QEA de l'enseignement supérieur du Niger, par le groupe de travail suivant :

Amadou BOUREIMA, Idrissa KARIDIO, Ibro CHEKARAOU, Abdoul-Salam KORONEY, Laetitia GERARD.

Niamey 09/2020.

Ce référentiel comporte cinq (05) champs et 16 références répartis comme suit :



CHAMP A. La politique de l'offre de formation

REFERENCE A1. L'offre de formation

- L'institution propose une offre de formation en adéquation avec ses missions, son environnement et le contexte international

Critère 1. L'institution a défini ses missions.

Preuves. Plan stratégique, projet d'institution, textes officiels de création et d'ouverture de l'institution

Critère 2. L'institution a défini ses grands domaines de formation.

Preuves. Projet pédagogique et de recherche, plan stratégique, projet d'institution, guide de l'étudiant, site internet

Critère 3. Les offres de formation sont en adéquation avec les missions de l'institution, les besoins de l'environnement national et le contexte international.

Preuves. Arrêté d'ouverture, étude de marché, conventions avec les institutions internationales, maquettes, plan stratégique

Critère 4. L'élaboration des offres de formation est participative et implique toutes les parties prenantes à la formation (ex: département, faculté, conseil scientifique).

Preuves. PV de réunions ou conseils

Critère 5. Les offres de formation sont organisées de manière cohérente avec les missions assignées à l'institution (UFR, Facultés, Ecoles, Instituts...).

Preuves. Plan stratégique ou projet d'institution, textes officiels de création et d'ouverture, maquettes et descriptifs détaillés

Critère 6. Les offres de formation tiennent compte des évolutions sociétales, scientifiques et technologiques.

Preuves. Maquettes, inventaires des infrastructures, de l'équipement, tableau synoptique du personnel

Critère 7. L'institution associe le milieu socio-professionnel à l'élaboration des offres de formation et à leur mise en œuvre.

Preuves. PV de réunions ou de conseil, conventions de partenariat ou lettre d'invitation des acteurs externes

Critère 8. Les offres de formation diplômante sont validées suivant les procédures officielles (conseil scientifique, conseil d'administration, tutelle).

Preuves. PV du conseil (scientifique ou administration), arrêtés d'ouverture de l'offre de formation, arrêté d'accréditation, manuel de procédure

Critère 9. L'institution dispose d'un plan d'harmonisation des offres de formation avec les institutions sous-régionales et internationales (CAMES, UEMOA, CEMAC, Océan Indien...).

Preuves. Maquettes, plan stratégique, exemples de correspondances ou de conventions avec les institutions sous-régionales et internationales

Critère 10. Les informations relatives aux offres de formation sont présentées (intitulé, objectifs cibles, débouchés, conditions d'accès, contenu de la formation, parcours, etc.) et diffusées.

Preuves. Site internet, bulletin d'information, réseaux sociaux, guide de l'étudiant, média

- *L'institution dispose de ressources et de moyens adéquats*

<p>Critère 11. L'institution dispose des <u>ressources</u> (humaines, financières, matérielles, infrastructures...) nécessaires pour l'atteinte des objectifs de ses offres de formation.</p>	<p>Preuves. Tableau synoptique du personnel, inventaire des infrastructures, de l'équipement, budget</p>
<p>Critère 12. Les <u>volumes horaires</u> et les cours complémentaires sont <u>budgétisés</u>.</p>	<p>Preuves. Budget de l'institution alloué à l'enseignement, fiches de vacation et planning</p>
<p>Critère 13. Les <u>volumes horaires</u> des offres de formation <u>sont conformes</u> aux standards (ex: LMD) et aux maquettes validées.</p>	<p>Preuves. Maquettes et exemples de cahier de textes</p>
<p>Critère 14. Les charges d'enseignement sont réparties en <u>conformité avec les cahiers des charges</u> et statuts des enseignants.</p>	<p>Preuves. Statuts, contrats et cahier des charges des différentes catégories d'enseignants</p>
<p>Critère 15. Les <u>enseignements</u> dispensés sont <u>compatibles avec les qualifications des enseignants</u> (diplômes, compétences...).</p>	<p>Preuves. Répartition des enseignements, CV des enseignants, autorisation d'enseigner délivrée par la tutelle</p>

- *Les offres de formation respectent les exigences du LMD*

<p>Critère 16. L'institution a une <u>connaissance du bassin de l'emploi</u>.</p>	<p>Preuves. Etude de marché, conventions avec le milieu socio-professionnel</p>
<p>Critère 17. Les offres de formation sont présentées suivant une <u>progression cohérente</u>.</p>	<p>Preuves. Maquettes, descriptifs détaillés</p>
<p>Critère 18. Les offres de formation <u>préparent à une sortie de la licence/master</u> ou à l'entrée dans un master/doctorat.</p>	<p>Preuves. Objectifs de la formation présentant les compétences visées par les diplômes</p>
<p>Critère 19. Les <u>dispositifs de réorientation</u> mis en place en interne (ex: passerelles) sont connus de tous les acteurs.</p>	<p>Preuves. Médias de communication (site internet, guide de l'étudiant ...)</p>

- **Les offres de formation sont conçues pour favoriser la mobilité interne et externe des étudiants et des personnels**

Critère 20. Les offres de formation sont organisées et validées au moyen d'un système de crédits.

Preuves. Description du système de crédits appliqué

Critère 21. Pour faciliter la mobilité étudiante et enseignante, l'institution organise et soutient des programmes d'échange avec d'autres institutions universitaires nationales et/ou internationales.

Preuves. Accords de partenariat, exemple d'ordres de mission, rapport sur les activités d'échange des deux dernières années, PV des commissions chargées des voyages d'études

Critère 22. L'institution dispose d'un service consacré aux échanges et à la mobilité étudiante et enseignante.

Preuves. Texte créant un service chargé des relations extérieures, rapports d'activité

Critère 23. Les offres de formation proposent des enseignements conçus pour favoriser la mobilité des étudiants (ex : langues vivantes, TIC).

Preuves. Projet d'institution, maquettes et descriptifs détaillés

- **Les offres de formation préparent les étudiants à l'insertion professionnelle**

Critère 24. Les offres de formation comprennent des activités destinées à préparer les étudiants à s'insérer sur le marché du travail (stages, cours de sensibilisation à l'entrepreneuriat, etc.).

Preuves. Maquettes et descriptifs détaillés

Critère 25. Les offres de formation ont une dimension d'enseignement général et professionnel.

Preuves. Maquette de formation et descriptifs détaillés

REFERENCE A2. La mise en œuvre des offres de formation

- **L'institution dispose de structures de pilotage des offres de formation**

Critère 1. L'institution dispose d'un dispositif de pilotage de ses offres de formation.

Preuves. Existence d'un document de pilotage des offres de formation, cahier des charges des responsables académiques et pédagogiques, leurs rapports d'activité, texte portant nomination des responsables académiques et pédagogiques

Critère 2. L'institution dispose de comités/conseils pédagogique et scientifique au niveau central et dans les structures de formation.

Preuves. Textes officiels portant création de comités pédagogiques/scientifiques, rapports d'activités de ces comités

Critère 3. Les structures de formation disposent d'un(e) service/direction d'études ou d'examen.

Preuves. Texte portant création d'un(e) service/direction d'études ou d'examen, rapports d'activités de ce service/direction

- **L'institution attribue titres et grades de manière incontestable.**

Critère 4. L'institution dispose d'une procédure d'attribution des titres et grades reconnue et validée par la tutelle.

Preuves. Document de procédure formalisée régissant l'attribution des titres et grades

REFERENCE A3. L'évaluation et la révision des offres de formation

- Les offres de formation font l'objet d'une évaluation régulière

Critère 1. L'institution dispose d'un plan de révision périodique des offres de formation en relation avec les objectifs assignés

Preuves. Enquête auprès des professionnels, plan de révision, PV de réunions/conseils sur les révisions de l'offre

Critère 2. Les enseignements sont évalués chaque année

Preuves. Outils d'évaluation, rapports d'évaluation

Critère 3. Les étudiants sont associés aux évaluations des enseignements et des formations

Preuves. Outils d'évaluation, rapports d'évaluation, guide d'évaluation incluant l'évaluation des enseignements par les étudiants

Critère 4. Les résultats des examens sont analysés et diffusés

Preuves. Site internet, bulletin d'information, rapport d'analyse et propositions de remédiation

Critère 5. Les organes chargés de la coordination pédagogique évaluent régulièrement les contenus des offres de formation pour assurer leur cohérence

Preuves. Rapports d'activité, rapport d'évaluation des organes chargés de la coordination pédagogique

Critère 6. Les enquêtes périodiques auprès des diplômés et des alumni sont exploitées en vue d'améliorer les offres de formation.

Preuves. Outil d'enquête et rapport d'enquête auprès des diplômés et des alumni, PV réunions/conseils sur l'amélioration des offres

Critère 7. L'institution dispose d'un(e) politique officielle/guide d'évaluation de ses offres de formation, connue de tous. Toutes les offres de formation sont évaluées selon un cycle ne dépassant pas cinq ans

Preuves. Politique/guide officiel(le) d'évaluation, exemples de rapports d'évaluation

Critère 8. L'évaluation conduit à l'identification des forces et des faiblesses des offres de formation et permet de les améliorer.

Preuves. Rapports d'évaluation et propositions de remédiation, analyse SWOT

REFERENCE A4. Le contrôle des connaissances et des apprentissages des étudiants

- *L'institution a une stratégie de validation des apprentissages tout au long des parcours de formation.*

Critère 1. L'institution a un(e) politique/guide d'évaluation des apprentissages tout au long des parcours de formation.

Preuves. Politique/guide d'évaluation, textes portant définition des offres de formation

Critère 2. Les offres de formation comprennent des outils d'évaluation des apprentissages pertinents, fidèles et valides, et définis en cohérence avec les objectifs d'apprentissage.

Preuves. Syllabus

Critère 3. Les structures de formation disposent de canaux fonctionnels de diffusion des résultats d'examen.

Preuves. Bulletin d'information propre aux structures, site internet, PV de notes

REFERENCE A5. La formation continue

- *La formation continue est partie intégrante des offres de formation*

Critère 1. L'institution propose des modes de formation initiale et continue variés (Formation Ouverte à Distance, Formation à Distance, en alternance).

Preuves. Projet d'institution, maquettes et descriptifs détaillés

Critère 2. L'institution dispose d'un service de validation des acquis de l'expérience (VAE) conformément aux textes réglementaires existants.

Preuves. Procédure formalisée de validation des acquis de l'expérience, attestations de validation de l'expérience

Critère 3. L'institution dispose de dispositifs d'accompagnement pédagogique et des renforcements des capacités des enseignants en adéquation avec sa politique qualité.

Preuves. Attestations de formation, programmes de formation continue, textes créant le dispositif

Critère 4. L'engagement pédagogique des enseignants est pris en compte lors de leurs promotions.

Preuves. Document attestant que l'enseignant a suivi une formation en pédagogie, rapports relatifs aux enseignements effectivement dispensés et leurs volumes horaires annuels, aux surveillances des examens et aux corrections des examens

REFERENCE A6. Les étudiants : de l'accueil à l'insertion professionnelle

- *L'institution a une stratégie pour l'accueil de ses étudiants*

Critère 1. L'institution élabore des projections de ses effectifs à moyen et long terme, en conformité avec leurs capacités d'accueil.

Preuves. Document de projections des effectifs

Critère 2. L'institution accueille de façon spécifique ses étudiants et ses partenaires (ex: journée porte ouverte, kit d'accueil pour les nouveaux étudiants, guichet réservé aux étrangers...).

Preuves. Procédure formalisée et actualisée pour l'accueil des nouveaux étudiants, existence d'un kit d'accueil pour le nouvel étudiant, existence d'une journée dédiée aux nouveaux étudiants, existence d'un guichet réservé aux étudiants étrangers

- *L'institution propose aux étudiants des services de soutien pédagogique visant à faciliter leur réussite*

Critère 3. Des dispositifs de soutien à l'apprentissage sont organisés (ex : formation à la recherche documentaire, formations en ligne ...).

Preuves. Texte créant le dispositif de soutien, plateforme d'enseignement, syllabus

- *L'institution favorise la participation des étudiants à la gestion institutionnelle*

Critère 4. Les statuts de l'institution permettent la désignation de représentants d'étudiants dans les instances de décision.

Preuves. PV des réunions des conseils d'institutions et de faculté, texte de nomination des membres du conseil

Critère 5. L'institution dispose de délégués d'étudiants par formation.

Preuves. PV de réunions des étudiants désignant/élisant ces délégués, PV des élections

- *L'institution favorise l'insertion professionnelle*

Critère 6. L'institution dispose de dispositifs opérationnels chargés de l'orientation et de l'aide à l'insertion professionnelle (relation avec le milieu professionnel, stage, insertion professionnelle, suivi du projet personnel de l'étudiant, suivi des alumni, etc.).

Preuves. PV d'activités, textes créant ces dispositifs, textes nommant leurs membres, rapports d'activité

- *L'institution développe une stratégie d'accompagnement des étudiants à besoins spécifiques*

Critère 7. L'institution dispose d'un service d'accompagnement des étudiants à besoins spécifiques (en situation de handicap, sportifs de haut niveau...).

Preuves. Procédure formalisée d'accompagnement des étudiants à besoins spécifiques, rapports d'activité du service d'accompagnement.

Critère 8. L'institution a des aménagements spécifiques permettant aux étudiants en situation de handicap d'accéder sans difficulté aux infrastructures (salle de cours, toilettes, bureaux...).

Preuves. Plan des aménagements et des salles avec indication des installations pour handicapés moteurs

- L'institution est attachée au principe de l'égalité des chances

Critère 9. L'institution possède pour chacune de ses structures des statistiques lui permettant d'observer le développement de la proportion d'hommes et de femmes.

Preuves. Statistiques correspondantes

Critère 10. L'institution favorise l'accès aux outils informatiques à toute la communauté.

Preuves. Existence de facilités d'acquisition de matériels informatiques, existence de bornes d'accès internet sur tout le campus

Critère 11. L'institution met en œuvre des dispositifs pour garantir un traitement équitable des étudiants, par les enseignants et l'administration.

Preuves. Charte d'éthique et de déontologie

CHAMP B. La gouvernance de l'institution au service de ses missions

REFERENCE B1. L'exercice de l'autonomie

- *L'organisation interne permet un pilotage efficace de l'institution*

Critère 1. L'institution et ses structures de formation disposent d'un texte officiel de création ou d'un règlement intérieur.

Preuves. Textes officiels de création et d'ouverture, règlement intérieur

Critère 2. L'administrateur de l'institution est désigné conformément aux dispositions en vigueur.

Preuves. Document validé nommant l'administrateur de l'institution, PV élection de l'administrateur

Critère 3. L'administrateur de l'institution exerce effectivement le pouvoir de gestion. Il prépare et présente le budget.

Preuves. Texte spécifiant le cahier des charges de l'ordonnateur, document de budget validé, PV qui mentionne la notification du budget au Conseil d'université/Conseil d'Administration et aux structures de l'institution

Critère 4. L'administrateur de l'institution arrête la composition des différentes commissions/ comités/cellules spécialisés (pédagogique, scientifique, disciplinaire, prospective, etc.).

Preuves. Décisions internes relativement à la création des différentes commissions et qui fixent leurs modalités de fonctionnement

Critère 5. Les responsables de l'institution et de ses structures sont désignés conformément aux dispositions en vigueur.

Preuves. Décrets, arrêtés et décisions relatifs aux nominations, PV élection des responsables

Critère 6. Le Secrétaire Général ou le Directeur des études exerce effectivement la responsabilité de l'administration, sous l'autorité de l'administrateur.

Preuves. Décrets, arrêtés et décisions relatifs aux nominations, rapports d'activité

Critère 7. L'administrateur de l'institution propose la nomination ou nomme les différents chefs de services centraux.

Preuves. Texte/arrêté autorisant la nomination des différents chefs de service, exemple de texte de nomination avec signature de l'administrateur

Critère 8. Les chefs de services centraux ont des missions définies et les moyens de les mener.

Preuves. Décrets, arrêtés et décisions relatifs aux nominations, budget, rapports d'activité

Critère 9. Les instances et les circuits de décision de l'institution sont définis.

Preuves. Manuel de procédures, textes définissant les procédures de décisions

- **Un débat démocratique existe au sein de l'institution à travers différents conseils**

Critère 10. Les conseils se réunissent conformément aux textes en vigueur.

Preuves. PV de conseils, textes officiels de nomination des membres, invitations

Critère 11. Les décisions sont appliquées et font l'objet d'un suivi.

Preuves. Rapports d'activités qui rendent compte de l'application de ces décisions

- **L'institution fait usage de sa marge d'autonomie**

Critère 12. L'institution dispose d'un dispositif de management qualité opérationnel.

Preuves. Décision de création d'un dispositif de management de la qualité, attributions et missions de ce dispositif, texte de nomination des membres, PV de réunions, rapports d'activité

Critère 13. Les structures de l'institution disposent chacune d'un(e) dispositif/cellule interne d'assurance qualité.

Preuves. Décision de création de la cellule, attributions et missions de la cellule, PV de réunions

Critère 14. Une autoévaluation périodique (au moins tous les 5 ans) est organisée dans l'institution.

Preuves. Rapport de l'autoévaluation

- **L'institution dispose d'un projet d'institution ou d'un plan stratégique largement partagé**

Critère 15. L'institution dispose d'un projet d'institution/plan stratégique

Preuves. Document officiel de projet d'institution/plan stratégique et les textes de son application

Critère 16. Le projet d'institution ou le plan stratégique de l'institution a été largement discuté, notamment dans les conseils et dans les composantes.

Preuves. Existence de PV de séances de travail

Critère 17. Le projet d'institution ou le plan stratégique définit des objectifs assortis d'un dispositif de suivi et de mesure des résultats attendus.

Preuves. Plan d'action et d'un plan de suivi de ces activités programmées

- **L'institution produit et fait produire par ses différentes structures de formation un rapport d'activités**

Critère 18. L'institution produit un rapport d'activité annuel et dispose des différents rapports annuels d'activité de ses différentes structures.

Preuves. Rapport d'activité de l'institution, rapports d'activité des structures

Critère 19. Les rapports annuels d'activités sont présentés dans les différents conseils.

Preuves. PV de réunions de conseils

REFERENCE B2. La gestion des ressources humaines

- **L'institution a une stratégie de gestion des emplois et des compétences**

Critère 1. L'institution a une politique et une stratégie de gestion des emplois et des compétences

Preuves. Statuts des personnels, rapports d'activité du service en charge du personnel, plan stratégique ou projet d'institution

Critère 2. Les employés exercent des fonctions en adéquation avec leurs compétences professionnelles.

Preuves. Contrat d'engagement, appels d'offre, PV des réunions et conseils de recrutement, exemple de rapport d'activité

Critère 3. L'institution dispose d'un plan opérationnel de formation continue du personnel.

Preuves. Plan de formation, décisions de mise en position de stage, textes portant création des structures en charge de la formation continue du personnel, attestations de formation

- **L'institution a une stratégie d'enregistrement de la promotion et de la carrière du personnel**

Critère 4. La DRH de l'institution procède à des enregistrements optimisés du personnel

Preuves. Fichier à jour (physique ou électronique) de tout le personnel

Critère 5. Les enseignants assumant des responsabilités administratives bénéficient d'un statut particulier et temporaire lié à leur fonction.

Preuves. Statut particulier pour le Président/Recteur/Directeur, les Vice-présidents/ Vice-recteurs, les Doyens/Directeurs et les Vice-doyens/Sous directeurs, statuts des enseignants-chercheurs

REFERENCE B3. La gestion financière

- **L'institution a les moyens de mener sa stratégie financière**

Critère 1. L'institution dispose d'un mécanisme de mobilisation des ressources financières efficace.

Preuves. TdR des projets financés, budget de l'institution

Critère 2. L'institution dispose d'un service financier et comptable opérationnel.

Preuves. Textes de nomination du personnel financier et comptable, rapports d'activité des services financiers, budget

Critère 3. L'institution est dotée de règles de facturation conformes au texte en vigueur.

Preuves. Procédure formalisée relative à la facturation interne, textes officiels portant règle de facturation dans les institutions

Critère 4. L'institution est dotée d'une procédure de passation des commandes et de la dépense publique.

Preuves. Textes de procédures de passation de marché et de la dépense publique

Critère 5. L'institution est dotée d'un système transparent de répartition interne des ressources financières.

Preuves. Budget, textes de répartition financière, PV des conseils de l'institution et de ses structures

Critère 6. L'institution établit le compte financier et le bilan d'exécution.

Preuves. Bilan d'exécution, rapport d'activité, rapport financier

- **L'institution a une politique de contrôle budgétaire et de gestion**

Critère 7. L'institution a un dispositif de contrôle budgétaire.

Preuves. PV des conseils de l'institution, texte portant création du dispositif, textes de nomination des contrôleurs financiers

Critère 8. L'institution a un dispositif de contrôle de gestion.

Preuves. PV des conseils de l'institution, textes de nomination de contrôleurs financiers, texte portant création du dispositif, rapport d'activité du gestionnaire ou du contrôleur, rapports d'audits financiers

- **La préparation du budget fait l'objet d'une procédure codifiée**

Critère 9. Le projet de budget fait l'objet d'un débat au sein du Conseil de l'institution qui le valide

Preuves. PV ou rapport du Conseil de l'institution avec pour ordre du jour le budget, le projet de budget de l'institution, PV du conseil qui valide en interne le projet de budget.

Critère 10. L'administrateur communique le budget notifié au Conseil de l'institution ou au conseil d'administration pour arbitrage.

Preuves. PV ou rapport du Conseil de l'établissement avec pour ordre du jour le budget, budget notifié de l'institution

REFERENCE B4. La gestion des systèmes d'information

- **L'institution dispose d'une stratégie de systèmes d'information**

Critère 1. L'institution dispose d'un service informatique opérationnel.

Preuves. Organigramme, texte portant création du service et de la nomination de ses responsables, rapports d'activité du service

Critère 2. L'institution dispose d'outils d'information et de communication internes et externes.

Preuves. Site internet, profils sur les réseaux sociaux, intranet, courriel dédié, nom de domaine dédié

Critère 3. La <u>bibliothèque</u> est bien équipée en volumes et postes informatiques.	Preuves. Statistiques sur le fonds documentaire, pourcentage du budget consacré à la documentation
Critère 4. L'accès <u>internet</u> est généralisé sur le campus.	Preuves. WIFI de l'institution, taux de couverture du campus
Critère 5. L'institution dispose au moins d'une <u>salle informatique</u> fonctionnelle.	Preuves. Liste des salles informatiques
Critère 6. L'institution dispose d'une <u>plateforme</u> d'enseignement opérationnelle	Preuves. Code d'accès à la plateforme

REFERENCE B5. La gestion des fonctions logistiques

- **L'institution a organisé son patrimoine (mobilier, immobilier et roulant)**

Critère 1. L'institution dispose d'un <u>service technique</u> et de maintenance (mobilier, immobilier, véhicules...).	Preuves. Texte portant création du service technique, inventaires des équipements alloués au service technique
Critère 2. L'institution gère efficacement et de manière transparente son <u>patrimoine</u> mobilier, immobilier et roulant.	Preuves. Attestation de conformité, rapport d'activité du responsable en charge du patrimoine mobilier et immobilier

- **L'institution gère efficacement ses locaux et ses espaces**

Critère 3. L'institution dispose d' <u>espaces individuel et collectif</u> adaptés à la conception et à la réflexion.	Preuves. Inventaires des espaces individuels et collectifs (ex: liste d'attribution des espaces individuels)
--	---

CHAMP C. La vie à l'université/école/institut

REFERENCE C1. L'accueil et la prise en charge des étudiants et des personnels

- *L'institution met en place des dispositifs d'accueil et d'orientation des étudiants*

Critère 1. L'institution met en place un dispositif d'accueil et d'orientation opérationnel des étudiants.

Preuves. Texte portant création d'un dispositif d'accueil et d'orientation, rapport d'activité

- *L'institution développe une stratégie d'information pour ses étudiants*

Critère 2. L'institution dispose d'espaces (physique et/ou virtuel) dédiés aux informations relatives aux étudiants.

Preuves. Inventaire des espaces physiques et virtuels, code d'accès à la plateforme, site internet

REFERENCE C2. Les activités culturelles, artistiques et sportives

- *L'institution a une stratégie de développement des activités culturelles, artistiques et sportives*

Critère 1. L'institution a un dispositif spécifique opérationnel de reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les activités sportives et culturelles.

Preuves. Textes officiels de reconnaissance et d'engagement des étudiants, notes de service, liste de prix de reconnaissance décernés aux étudiants et aux personnels, nombre d'étudiants et de personnels primés, dérogations et/ou aides octroyées aux primés

Critère 2. L'institution accompagne la création et le fonctionnement des structures et associations culturelles, artistiques et sportives.

Preuves. Textes portant création de ces structures et associations, conventions avec des structures externes

Critère 3. L'institution dispose de fonds pour soutenir les structures et les associations culturelles et sportives.

Preuves. Budget alloué à ces structures et associations, rapport d'activités

REFERENCE C3. Les conditions de vie favorisant l'épanouissement des acteurs

- ***L'institution offre un cadre de vie approprié à tous les acteurs***

Critère 1. L'institution offre un cadre de vie approprié à tous les acteurs (espaces récréatifs, restauration, logement, salle omnisport...).

Preuves. Inventaire des espaces destinés au cadre de vie des acteurs

- ***L'institution gère de façon adéquate les questions de santé de ses acteurs***

Critère 2. L'institution dispose d'une structure interne ou externe adaptée pour faire face aux besoins de santé de la communauté.

Preuves. Texte portant création d'une structure de soin, liste des services associés, liste des personnels administratifs et techniques de la structure

Critère 3. L'institution est en conformité avec les structures nationales de sécurité sociale.

Preuves. Quitus des structures habilitées

CHAMP D. Responsabilité sociale

REFERENCE D1. Ethique et déontologie

- *L'institution veille au respect des principes et règles d'éthique et de déontologie*

Critère 1. L'institution dispose de chartes d'éthique et de déontologie ou de règlement intérieur pour les différents types d'acteurs.

Preuves. Chartes pour les différents types d'acteurs ou règlement intérieur

REFERENCE D2. Partenariats avec les collectivités

- *L'institution développe des partenariats avec les collectivités et les organismes de la ville en faveur de ses étudiants et de ses personnels*

Critère 1. L'institution a un système de contrats pour externaliser certains services (restauration, hébergement et/ou transport, internet...).

Preuves. Contrats entre l'institution et les partenaires externes, rapports d'évaluation de la mise en œuvre de ces contrats